

**Réforme du secteur de l'Education à la Citoyenneté Mondiale<sup>1</sup>**  
**Extension de 6 mois de la période de transition**  
***Note d'intention<sup>2</sup>*** [version finale]

## 1. DONNÉES GÉNÉRALES

- Nom de l'ONGD :
- L'ONGD bénéficie de subsides MAE en matière d'ECM depuis :
- Personne de contact :

Prénom NOM	Fonction	Email	Téléphone

- Plan de financement et ressources humaines prévues :

Budget total	Budget MAE	Budget ONGD	RH
			# personnes # ETP

- Résumé de l'implication passée et future de l'ONGD dans la réforme sectorielle en cours (justifier si l'ONGD n'a pas, ou très peu, été impliquée jusqu'à présent) :

<sup>1</sup> Précédemment appelé « Sensibilisation et Education au Développement » (SENS/ED).

<sup>2</sup> Cette note d'intention peut faire **5 pages maximum** (hors fiches d'activité) : 1 page de garde, 1 page pour les données générales, 1-2 pages pour le tableau de contribution, et 1 page pour le tableau budgétaire.

## 2. CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'EXTENSION

#	Action	Livrable	Date limite	Participation prévue de l'ONGD
1	Finalisation des projets pilotes (PP) et appropriation des travaux de capitalisation	Rapports de projets et rapport de capitalisation	Mars 2026	Participation <b>obligatoire</b> aux activités d'appropriation des travaux de capitalisation des PP, <u>même en l'absence de mise en œuvre d'un PP.</u>
2	Organisation et suivi de formations en ECM	Attestations de formations ou preuves d'inscription à des formations futures	1 <sup>e</sup> juin 2026	<b>Obligatoire</b> pour toutes les personnes rémunérées à travers le budget ECM cofinancé par le MAE.
3	Formulation des programmes	Documents techniques et financiers	24 avril 2026	<b>Obligatoire.</b> Lors du dépôt de la fiche d'intention fin octobre 2025, préciser et justifier la modalité financière privilégiée à ce stade (programme en consortium ou demande groupée), la durée, et le budget <u>estimatif</u> qui sera demandé au MAE. Dépenses éligibles dès le 1 <sup>e</sup> juillet 2026 en cas d'approbation du programme par le MAE.
4	Promotion des outils ECM (Maison des ONGD, CSP, EduAct.lu, etc.)	Campagnes d'information, Evénements, Statistiques de la plateforme EduAct.lu, etc.	30 juin 2026	<b>Obligatoire.</b>
5	Mise en place du Copil CSP	Liste des membres et procédure de fonctionnement du Copil	30 juin 2026	Participation <b>optionnelle.</b>
6	Mise en place de la nouvelle structure de gouvernance	Analyse de la fonctionnalité de la structure	30 juin 2026	Participation <b>optionnelle.</b>
7	Activités ECM	Bref rapport de réalisation (maximum 4 pages)	30 juin 2026	<b>Optionnel.</b> Lors du dépôt de la fiche d'intention fin octobre 2025, inclure une fiche d'activité pour chaque activité que l'ONGD prévoit de mettre en œuvre entre le 1 <sup>e</sup> janvier et le 30 juin 2026 avec le cofinancement du MAE.

## Annexe I : Budget Prévisionnel. *(utilisez le schéma Excel)*

## Annexe II : Schéma de fiche d'activité.

---

1. Intitulé de l'activité ou du domaine d'activité	
2. Public-cible	
3. Partenaires de l'activité	<i>Qui participe à l'organisation et/ou à la tenue de l'activité (enseignants, autres ONGD, intervenants externes, autres bailleurs, etc.) ?</i>
4. Objectifs pédagogiques de l'activité	<i>Que voulez-vous transmettre à votre public-cible ?  Cela peut notamment porter sur les principes de savoir (connaissances), savoir-faire (compétences) et/ou savoir être (mode de fonctionnement).</i>
5. Lien avec les programmations passées et futures	<i>Est-ce que des réajustements de l'activité ont eu lieu sur base de leçons apprises ? Est-ce que cette activité sera reprise dans les programmes à 2030 ?</i>
6. Commentaires <i>(max 5 lignes - optionnel)</i>	

### I. INTRODUCTION

Le 15 mars 2024, le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE) a annoncé la réforme du secteur d'Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM), qui vise à renforcer la complémentarité et la synergie des différentes initiatives des organisations non gouvernementales de développement (ONGD), à en mesurer l'impact, et à créer un réseau d'expertise. Compte tenu du caractère nouveau et innovant de cette nouvelle structure élaborée en collaboration avec le Cercle et les ONGD, une phase de transition flexible a lieu en 2025, qui sera prolongée jusqu'au 30 juin 2026. Les présentes dispositions transitoires régissent les conventions de coopération conclues entre le MAE et les ONGD dans le cadre de cette extension à juin 2026.

Pour assurer une continuité après la clôture des accords-cadres, des mandats, et des projets pilotes au 31 décembre 2025, **les ONGD ayant bénéficié d'un soutien financier du MAE au cours de l'année 2025 pour la mise en œuvre d'actions d'ECM** ont la possibilité de soumettre cette note d'intention pour bénéficier du soutien financier du MAE pour les travaux du premier semestre de l'année 2026 (incluant les activités directement liées à la réforme et celles qui sont propres à l'ONGD).

### II. DÉFINITION DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ MONDIALE

Conformément à la définition de la Déclaration de Dublin (2022), l'éducation à la citoyenneté mondiale est une éducation qui permet aux personnes de **réfléchir de façon critique** au monde et à la place qu'elles y occupent ; **d'ouvrir leurs yeux**, leur cœur et leur esprit **à la réalité du monde** aux niveaux local et mondial. Elle donne aux personnes les moyens et le pouvoir de **comprendre, d'imaginer, d'espérer et d'agir** pour créer un monde fait de justice sociale et climatique, de paix, de solidarité, d'équité et d'égalité, de préservation de la planète et de compréhension internationale. Elle implique le respect des droits humains et de la diversité, l'inclusion et une vie décente pour tous et toutes, dès à présent et pour l'avenir.

### III. PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE 2026

#### 1. Chronogramme

- 31 octobre 2025 : Dépôt au MAE par chaque ONGD individuellement d'une note d'intention de participation au programme d'extension de la réforme ECM.
- Décembre 2025 : Analyse et décision du MAE concernant la demande.
- Janvier 2026 : Signature des conventions MAE/ONGD et instructions de paiement.
- A partir de mi-février 2026 : Première réunion d'avancement entre chaque consortium et le MAE.
- A partir de fin mars 2026 : Seconde réunion d'avancement entre chaque consortium et le MAE.
- 24 avril 2026 : Date limite de dépôt des DTF (format digital : [projets.ong@mae.etat.lu](mailto:projets.ong@mae.etat.lu)).
- 1<sup>er</sup> juin 2026 : Dépôt au MAE d'une version provisoire du tableau de contribution au programme d'extension.
- 30 septembre 2026 : Dépôt au MAE du rapport final de la participation au programme d'extension.

## 2. Budget, durée et délais pour les demandes

Le MAE finance à 80% les frais d'ECM encourus du 1<sup>e</sup> janvier au 30 juin 2026, sous réserve de disponibilité des fonds tels que votés par la Chambre des Députés. Ces montants sont éligibles au calcul du remboursement des frais administratifs.

Les demandes de subside ne sont pas soumises à un plafond financier.

Le budget RH ne pourra pas dépasser la moitié (+ indexation) du montant total budgétisé en 2025 pour les RH ECM de l'ONGD dans le cadre des projets pilotes, des accords-cadres et des mandats (limite négociable en cas d'implication majeure dans la réforme ECM).

**En cas de non-remise d'un ou plusieurs livrables obligatoires, la totalité de la contribution du MAE sera à rembourser à la Trésorerie de l'Etat.**

La note d'intention pourra être soumise au MAE jusqu'au 31 octobre 2025.

La rubrique 3.4 intitulée « solde après réalisation » fixe les modalités à suivre si l'ONGD n'est pas en mesure de dépenser la totalité des fonds mis à sa disposition par le MAE.

## 3. Procédure

La note d'intention est à soumettre au MAE uniquement sous format digital ([projets.ong@mae.etat.lu](mailto:projets.ong@mae.etat.lu)).

Après réception des dossiers, le MAE émet un accusé de réception et fait l'instruction des demandes.

Le MAE s'engage à traiter les demandes de subsides endéans un délai de 6 semaines suivant la date limite de dépôt. Le MAE peut demander à l'ONGD de lui fournir toute information supplémentaire qu'il juge utile. Il dispose en outre, à tout moment, d'un droit de regard sur le projet. Le refus de fournir les renseignements demandés est considéré comme une rupture unilatérale du contrat de cofinancement.

### 3.1. CONVENTION DE COOPERATION

Les détails de la coopération entre le MAE et l'ONGD et le compte bancaire sur lequel sera versé le subside sont fixés dans une convention de coopération. En cas de réponse favorable à la demande de subside, le MAE fait parvenir à l'ONGD en format papier deux exemplaires de la convention signée par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, dont un exemplaire est à retourner au MAE, dûment signé par une personne habilitée au sein de l'ONGD.

Après réception de la convention signée, le MAE procède aux instructions de paiement.

### 3.2. SUIVI ET EVALUATION

En cas de changement majeur dans la répartition budgétaire, ou d'ajout d'une nouvelle activité, l'ONGD s'engage à soumettre les révisions souhaitées pour validation au MAE avant l'application des dites révisions. L'utilisation de la rubrique budgétaire des imprévus doit être justifiée dans le rapport final, en la reportant sous la rubrique « Commentaires » du tableau financier et dans la partie narrative.

Le MAE est en droit, à tout moment, d'effectuer ou de faire effectuer par un organisme externe et indépendant, une évaluation des activités, incluant un audit financier si nécessaire. Ces procédures seront financées à 100% par le MAE sur sa ligne budgétaire des évaluations.

Le MAE se réserve le droit de refuser toute demande qui ne prévoit pas les audits exigés par le MAE<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Toute ONGD jouissant d'un cofinancement annuel égal ou supérieur à 100 000€ est tenue de soumettre ses comptes annuels à un contrôle conformément à la norme internationale relative aux missions d'examen limité. Le contrôle se fait par un réviseur d'entreprise agréé.

### **3.3. REPORTING**

Le reporting se fait en deux temps :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2026, l'ONGD remet au MAE, uniquement par voie digitale ([projets.ong@mae.etat.lu](mailto:projets.ong@mae.etat.lu)), une version provisoire du tableau de contribution au programme d'extension qui atteste que l'ONGD a rempli ses obligations relatives aux livrables qui conditionnent le subside du premier semestre 2026 ;
- Le 30 septembre 2026, l'ONGD remet au MAE, uniquement par voie digitale ([projets.ong@mae.etat.lu](mailto:projets.ong@mae.etat.lu)), un rapport financier et narratif final de sa participation au programme d'extension. L'ONGD inclut à l'envoi du rapport un tableau budgétaire en format Excel reprenant les budgets prévus, éventuellement les budgets révisés, les dépenses, les soldes restants et les commentaires relatifs aux principales variations entre budgets prévus et dépensés. Ce tableau doit être accompagné d'un journal des dépenses complété soit par les factures témoignant de ces dépenses, soit par un rapport d'audit relatif au projet.

### **3.4. SOLDE APRES REALISATION**

Si l'ONGD n'est pas en mesure de dépenser la totalité des fonds mis à sa disposition par le MAE, elle s'engage à reverser à la Trésorerie de l'État le solde restant après validation du rapport final par le MAE. La part à rembourser est calculée selon le taux de cofinancement accordé par le MAE. Une lettre de demande de remboursement sera envoyée à l'ONGD, indiquant le numéro de compte de la Trésorerie de l'État.

Suite à la réception de la lettre de demande de remboursement, une copie de l'avis de débit relatif au remboursement du solde doit être envoyée dans les meilleurs délais au MAE afin que le dossier puisse être clôturé. Après réception de l'avis de débit, une lettre de décharge est envoyée à l'ONGD pour clôturer le projet.

Si aucun solde ou un solde négatif est constaté (à charge de l'ONGD), une lettre de décharge sera envoyée à l'ONGD pour clôturer le projet. Une réaffectation à des dépenses liées à la réalisation d'un autre programme d'activité n'est pas admise.

## **IV. LES CONDITIONS D'OCTROI DES SUBSIDES**

Les critères suivants doivent être respectés obligatoirement pour toute demande de subside :

1. Être soumise par une organisation agréée en tant qu'ONGD en application de l'article 7 de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.
2. Être soumise par une ONGD qui a bénéficié au cours de l'année 2025 d'un subside du MAE pour la mise en œuvre d'actions d'ECM.
3. Avoir pour objet l'éducation à la citoyenneté mondiale. Les actions de propagande politique, de prosélytisme religieux, d'autopromotion ou de récolte de fonds sont exclues d'emblée.
4. Toucher principalement l'opinion publique luxembourgeoise. Les activités doivent dès lors se dérouler au Luxembourg.
5. Être présentée au MAE en format électronique ([projets.ong@mae.etat.lu](mailto:projets.ong@mae.etat.lu)) jusqu'au 31 octobre 2025.
6. Être composée (1) d'une lettre de l'ONGD qui s'engage à respecter les dispositions transitoires et à soumettre les livrables obligatoires, (2) du schéma de note d'intention (maximum 5 pages hors fiches d'activité) ; (3) d'un budget en format Excel, et (4) d'éventuelles fiches d'activités.
7. Remplir chacune des rubriques du schéma de note d'intention.

## V. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 1. Activités génératrices de revenu

Les activités génératrices de revenu sont considérées de la façon suivante :

- Le rapport financier doit clairement indiquer le volume des recettes obtenues grâce à la vente de produits et services.
- Ces recettes contribuent à la constitution de l'apport propre de l'ONGD au projet en question.
- Les activités génératrices de revenu ne sont acceptées que si elles s'inscrivent dans une stratégie d'ECM.

### 2. Frais de personnel (salaires, formations)

#### 2.1. PERSONNEL DE L'ONGD

L'ONGD peut inclure dans le budget le *pro rata* des **salaires et frais du personnel chargé uniquement de tâches d'ECM dans le cadre du projet soutenu par le MAE**. Une marge d'indexation peut être prévue à hauteur maximale de 2,5% par an. Afin d'éviter tout double emploi avec le remboursement annuel de frais administratifs par le MAE, les ONGD devront fournir des explications précises à ce sujet. Le budget alloué aux salaires devra être proportionnel aux actions proposées.

#### 2.2. FRAIS DE FORMATION AU LUXEMBOURG

Les frais d'inscription aux formations ECM au Luxembourg sont éligibles au financement et à imputer à la ligne budgétaire des frais de formation. Les attestations de formation sont à inclure dans les rapports qui sont à remettre au MAE. Les frais d'inscription aux formations ECM ne sont pas soumis à un montant annuel maximal fixe, et ne sont plus éligibles au remboursement dans le cadre des frais administratifs.

#### 2.3. FRAIS DE FORMATION A L'ETRANGER

Les frais d'inscription, les frais de route (vols en classe business exclus), les per diem, et les frais de séjour dans le cadre de formations ou autres déplacements pertinents à l'étranger sont éligibles au financement et à imputer à la ligne budgétaire dédiée aux frais de formation, à condition que ces frais soient effectivement pertinents pour la mise en œuvre du projet ECM. Le MAE se réserve le droit d'exclure un déplacement du budget financé s'il n'est pas directement lié au travail d'ECM de l'ONGD ou si les frais d'inscription aux formations sont disproportionnés. Les attestations de formation et les rapports de mission de ces déplacements sont à inclure dans les rapports annuels qui sont à remettre au MAE.

Sont considérés comme **déplacements pertinents à l'étranger** les formations, visites de travail et événements qui permettent au personnel ECM :

- De développer ou approfondir des compétences professionnelles directement liées à leur travail d'ECM et pour lesquelles aucune formation de qualité n'est offerte au Luxembourg ;
- D'actualiser et d'élargir des connaissances sur une thématique adressée directement dans le cadre des projets/programmes d'ECM ;
- De faire du réseautage et de se connecter avec des initiatives directement impliquées dans les objectifs/résultats visés par les projets/programmes d'ECM.

Les frais d'inscription aux formations ne sont pas soumis à un montant annuel maximal fixe. Le **montant** annuel maximal des inscriptions (autres qu'aux formations) et des déplacements (frais de voyage, per diem, et frais de séjour) **est fixé à 1 500€** (part MAE + part ONGD) et pourra être utilisé par une ou plusieurs personnes au sein de l'organisation en charge de la mise en œuvre du projet d'ECM.

Les frais de déplacement dans le cadre de formations d'ECM ne sont plus éligibles au remboursement dans le cadre des frais administratifs, au même titre que les frais d'inscription aux formations d'ECM.

### **3. Frais de visite de terrain du personnel d'ECM**

Les frais de route (vols en classe business exclus), les per diem et les frais de séjour dans le cadre de visites de terrain du personnel en charge de la mise en œuvre du projet d'ECM sont éligibles, à condition que ces visites soient pertinentes pour la réalisation du projet et dûment définies et détaillées au niveau de la demande de subside. Les rapports de mission sont à annexer aux rapports de projet.

Le montant annuel maximal de ces visites (1 visite maximale par an) est fixé à **3 000 euros** (part MAE + part ONGD) et pourra être utilisé par une ou plusieurs personnes au sein de l'organisation en charge de la mise en œuvre du projet d'ECM. Les dépenses au-delà du montant seuil pourront être éligibles au remboursement dans le cadre des frais administratifs. Les montants budgétisés mais non utilisés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'ONGD seront transférables à une/des autre(s) rubrique(s).

-----